

AVMG, LES BRÈVES

Membre de la Fédération syndicale SUD-service public et de Sud Education
Parution à l'improviste

Ce numéro est centré sur les mesures d'économie qui frappent les services publics et parapublics vaudois sans oublier de souligner les péjorations particulières réservées aux enseignant.es. Quels sont les tenants et aboutissants de ces manœuvres et les moyens de les contrer ? Ce numéro tente de donner des pistes de réponses à ces questions. Nous vous souhaitons bonne lecture et un automne flamboyant !

DÉCLINAISON AUSTÉRITAIRE POUR LA SAISON AUTOMNE-HIVER Les mesures d'économie annoncées par le Conseil d'Etat les 17 et 23 septembre aux syndicats devront toutes faire l'objet de modifications légales et/ou réglementaires, tant elles sont exceptionnelles. Par exemple, la baisse de 0,7% sur les salaires dès le 1^{er} janvier 2026 déroge à la Loi sur le personnel (LPers-VD) et l'attaque aux décharges de fin de carrière requiert une modification de l'article 76a de la Loi scolaire. Le cadre est ainsi posé de ce qui nous attend pour cet automne-hiver.

Mêmes les coupes qui paraissent limitées dans le temps, car agendées pour 2026 comme la non-indexation des salaires et la soustraction de 0,7%, auront des effets répercutés sur les années successives. Et presque tout le monde trinque puisque la ponction de 0,7% sur les salaires touche le 93,5% du personnel (soit dès la classe 6). Par-dessus le marché, les enseignant.es font l'objet exclusif de deux mesures pérennes : la suppression des décharges de fin de carrière et la nouvelle pénalité en matière de rémunération des personnes sans titre pédagogique. Le corps enseignant est une nouvelle fois traité différemment des autres personnels de l'Etat. La récente communication de la Direction Générale de l'Enseignement Postobligatoire (DGEP) "Procédure budgétaire 2026 - Mesures spécifiques au personnel enseignant" enfonce encore le clou par son intitulé.

MAIS D'OÙ VIENNENT LES DÉCHARGES DE FIN DE CARRIÈRE ? Historiquement, les décharges de fin de carrière sont liées à l'introduction de la Loi sur le personnel (LPers-VD) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003 qui actait la liquidation du statut de fonctionnaire et la fin de la sécurité de l'emploi. A cette époque, le Conseil d'Etat avait accordé au personnel une baisse du temps de travail d'une heure hebdomadaire (41h.30 contre 42h.30) et une semaine de vacances annuelles supplémentaire (5 semaines contre 4 jusqu'à 60 ans et 6 semaines dès 60 ans). L'employeur avait refusé notre revendication de traduire cette baisse par un véritable équivalent, soit une période d'enseignement hebdomadaire en moins. Nous étions alors entrés dans des discussions de mesures compensatoires : décharges de fin de carrière, trois jours de non-école supplémentaire à Pâques, possibilité de congé sabbatique rémunéré (COSAB). Le communiqué de presse de l'employeur public du 24 septembre 2002 est toujours en ligne sur le site de l'Etat de Vaud pour en témoigner.

Pour rappel, ces améliorations n'ont rien coûté à l'employeur, ni en 2003, ni jusqu'ici. En effet, elles ont entièrement été financées par l'augmentation de la cotisation du personnel à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) qui est alors passée de 8% à 9% (actuellement 10%) pendant que celle de l'employeur était réduite de 16 % à 15% (actuellement encore 15%) et à l'étalement des augmentations annuelles (annuités) sur 20 ans au lieu de 14 ans (actuellement 26 ans). Les plus anciennes et anciens ont souvenir que SUD n'avait alors pas signé d'accord avec le gouvernement.

NOUS NE PRENDRONS PAS DES VESSIES POUR DES LANTERNES Dans sa récente communication, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) nous présente une décharge de 0,5 période hebdomadaire dès l'âge de 60 ans comme une compensation de la suppression des périodes de décharges de fin de carrière. Pense-t-il nous faire prendre des vessies pour des lanternes ? Les 6 périodes de décharges actuelles sont un droit et elles se répartissent sur les trois dernières années d'activité. Elles peuvent donc être prises avant 60 ans, sachant que l'âge minimum de la retraite est de 62 ans (et nous nous battons pour qu'il en reste ainsi). Selon nos connaissances arithmétiques, il faudrait donc 12 ans de décharge de 0,5 période pour l'équivalent des 6 périodes actuelles. Quant à l'arithmétique de l'employeur, c'est un peu comme « la table de multiplication », célèbre sketch de Jacques Bodoin (facilement visionnable en ligne).

PREMIÈRE PHASE DE LUTTE RÉUSSIE. MAINTENONS LA PRESSION ! La manifestation en défense des services publics et parapublics du 2 octobre à Lausanne a été un immense succès, avec une participation qui a aligné l'événement sur les mobilisations historiques des trente dernières années (quelques noms de code : *Orchidée*, *DECFO-SYSREM*, *pleine indexation*). Ce qui est à saluer comme il se doit, n'a pourtant été qu'un premier moment d'une lutte qui s'annonce intense si elle veut être à la hauteur des attaques au programme du gouvernement vaudois. Une mobilisation forte et déterminée devra continuer à faire pression sur le Conseil d'Etat pour qu'il ouvre des négociations sur les revendications portées par les résolutions unitaires débattues et votées dans presque tous les gymnases et une large représentation des écoles professionnelles, pour ne parler que de l'enseignement postobligatoire. Il s'agira de continuer à construire le rapport de force pour faire céder le Conseil d'Etat.

LA GRÈVE EST LICITE, ORGANISONS-LA PARTOUT OÙ C'EST POSSIBLE ! A l'issue de l'audience du 14 octobre 2025, l'Organe de conciliation et d'arbitrage - qui doit être légalement saisi en cas de conflit collectif de travail dans la Fonction publique vaudoise - a délivré l'acte de non-conciliation qui rend la grève licite dans ce secteur. Contrairement aux syndicats, le Conseil d'Etat ne s'est pas déplacé à cette audience du Tribunal cantonal mais y a délégué trois cadres de la Direction Générale des Ressources Humaines (DGRH) sans mandat de négociation.

A partir de là et dans la suite annoncée par les résolutions évoquées plus haut, c'est un appel à la grève, à l'action et à la manifestation contre les coupes budgétaires et salariales qui a été lancé par les organisations du personnel FSF, SSP et SUD. Le calendrier unitaire est le suivant :

**Jeudi 30 octobre 2025, 18 heures,
Assemblée Générale du personnel des services publics et
parapublics,
Le Cazard, Pré-du-Marché 15, Lausanne**

**Mardi 18 novembre 2025
Journée de lutte, grève et actions sur les lieux de travail
Grande manifestation en fin de journée**

Comme le disent la FSF, le SSP et SUD dans leur communiqué de presse commun du 16 octobre 2025 :
« Si le Conseil d'Etat ne revient pas sur ses attaques aux services publics et parapublics du canton, nous appelons d'ores et déjà les salarié.es à une nouvelle journée de grève et d'actions le mardi 25 novembre. À l'issue de cette journée du 25 novembre, les trois syndicats, FSF, SSP et SUD, mettront en discussion, auprès des salarié.es mobilisés, des assemblées générales et dans leurs organisations respectives la reconduction de la grève et de la mobilisation. Dès le début décembre, notre mouvement se poursuivra en prenant en compte les débats et les décisions du Grand Conseil en matière budgétaire et d'adoption de décrets qui menacent les intérêts et les droits des salarié.e.s des secteurs publics et subventionnés. »

De plus amples informations et du matériel seront au fur et à mesure disponibles sur notre site www.avmg.ch ou celui de SUD www.sud-vd.ch. Nous sommes également disponibles pour toute question par mail. Nos membres savent que nous offrons toujours de bonnes conditions de remboursement des retenues de grève.

**DEMANDE D'ADHESION À L'AVMG-SUD (FR. 200.-/ANNÉE CIVILE)
AFFILIATION À LA FÉDÉRATION SYNDICALE SUD INCLUSE**

Nom : _____ Prénom : _____
Rue : _____ NPA / Localité : _____
Téléphone : _____ / _____ Etablissement : _____
Courriel : _____ Type de contrat : _____
Date : _____ Signature : _____

Adhésion par renvoi du coupon ou directement par courriel à avmg@avmg.ch